

porte la vente de plutonium du Canada à la France. De même, lorsqu'un accord, assorti d'une transaction financière, doit être conclu pour l'échange de données scientifiques techniques, nous, les députés, nous ne devons apparemment obtenir aucun renseignement en ce qui concerne la somme en cause.

Je profite de l'occasion pour dire que c'est là une situation inopportune et qu'il nous faudra bientôt livrer bataille sur ce point. Le gouvernement n'a aucune raison, à moins que la sécurité ou la défense de l'État ne soit en jeu, de taire des renseignements qui sont du domaine public, comme les sommes qui vont changer de mains.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre sème plutôt la confusion que la clarté.

D'abord, à la fin de sa déclaration, il dit:

Je suis certain qu'à la lumière de ces développements mondiaux, les membres de la Chambre des communes verront l'importance de l'intérêt manifesté par la France pour la filière électronucléaire canadienne et qu'ils se réjouiront de l'accord conclu entre la France et le Canada pour renforcer la coopération de nos deux pays dans le domaine nucléaire.

Comme l'a souligné tantôt le porte-parole de l'opposition officielle, que reçoit-on de la France en échange des renseignements que nous lui donnons sur l'énergie atomique?

Au début de sa déclaration, le ministre dit, et je cite:

L'eau lourde utilisée dans le premier réacteur canadien a été apportée au Canada par des hommes de science français.

Il n'en demeure pas moins que la France n'a jamais utilisé ce procédé, et l'on dit dans la déclaration que la France a concentré surtout ses efforts sur le refroidissement par gaz, procédé qui coûte deux fois plus cher que celui qui est utilisé par la technique canadienne. Au fait, voici ce qu'on en dit:

... technique qui n'entre pas dans le programme canadien...

... en parlant de la technique française.

Alors, au lieu de nous lire un document de cinq pages pour nous dire qu'on fait des échanges unilatéraux, que nous allons fournir des renseignements, sans savoir ce que nous allons recevoir. Le ministre devrait consulter ses experts et nous dire ce que la France nous offre en retour de ce que nous avons à lui offrir. Nous allons l'aider. Remarquons bien que je ne vois pas d'objection à aider la France, loin de là; seulement, il convient que nous sachions ce que nous recevons en retour. Est-ce que les techniciens français peuvent nous fournir des renseignements

[M. Schreyer.]

supérieurs à ceux que nous possédons jusqu'ici, au Canada, dans le domaine électro-nucléaire, ou si nous nous contenterons simplement de fournir des renseignements, quitte à ne rien recevoir en retour. Il serait bon, il me semble, que le ministre consulte ses experts, comme je le disais tantôt, et fasse une déclaration un peu plus claire, un peu plus précise, un peu plus intelligible, pour la gouverne de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il est bien beau de faire de la rhétorique, mais cela ne donne pas grand-chose, en tant que les résultats sont concernés. S'il y a des échanges, quels sont-ils? Je crois que le Canada a le droit de le savoir.

• (3.50 p.m.)

[Traduction]

LES PRODUITS DANGEREUX

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DANGEREUX

M. Barry Mather (Surrey) propose la 1^{re} lecture du bill n° C-118, concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a simplement pour but d'exiger l'étiquetage des produits dangereux, surtout celui des détergents, qui peuvent mettre en péril la santé des personnes qui pourraient les absorber ou les inhaler accidentellement, en particulier les enfants et les ménagères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI SUR LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE ET L'ÉTIQUETAGE EXACT

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DE TISSUS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose la 1^{re} lecture du bill n° C-119, visant à modifier la loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'exiger que les fabricants de vêtements étiquettent clairement leurs produits en indiquant leur composition exacte, cela pour deux raisons importantes. La première concerne le nettoyage à sec. Si l'étiquetage des vêtements n'est pas exact, les nettoyeurs qui opèrent à sec ne savent pas comment les traiter. La deuxième raison concerne l'inflammabilité. Il est scandaleux de constater qu'on vend au Canada des vêtements d'enfant inflammables sans l'indiquer sur les étiquettes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)